

**COMMUNE
DE MONTÉLIER**
Département de la Drôme
Canton de Valence II

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° DELIB_2024_52

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit novembre, le Conseil Municipal de la commune de Montélier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. VALLON Bernard.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/11/2024

Présents : MM. VALLON, AUBERT, BRUNET, BOINOT, DELOLY, ESTEVES, GREGOIRE, GUILHOT, JULIEN, LAURENT, VARACCA, VIOSSAT, MMES, BLANC Christine, BLANC M. Françoise, GLAZKOFF, LAURENCO, MAIRE, PERROT, RACHON, TANIOS,

Excusés ayant donné pouvoir : MME PACHOUD (pouvoir à M. VARACCA) MM HERVIOU (pouvoir à M. ESTEVES)

Excusés : MMES COUTURIER, NAZZI, ORAND, RIVATON, et MM., CALLEJA,

Secrétaire de séance : M. ESTEVES

Objet : Participation aux frais de scolarité d'enfants accueillis dans des classes ULIS

Domaine d'intervention : 8-1-2 Participation financière frais de fonctionnement – frais de scolarité.

Vu l'article 23 de la loi n° 86-663 du 22/07/1983 modifiée,

Vu les articles L212-1 à L212-8 du Code de l'Education

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la sollicitation de la commune limitrophe de Chabeuil qui a accueilli un enfant de Montélier dans une classe ULIS au cours de l'année scolaire 2023/2024 pour des charges de fonctionnement estimées à 412,62 €.

Il est proposé de participer aux frais de scolarité de cet enfant selon cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la contribution de la commune aux frais de scolarité d'enfants de Montélier scolarisés en classe ULIS selon le détail ci-dessus,

- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Vote pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Montélier, le 19/11/2024

Le Maire,



Bernard VALLON

